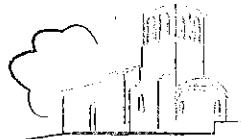


Commune de



## Saint-Laurent-d'Agny

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-D'AGNY

#### Décision n° 25-déc10

#### M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative n° 3 portant virement de crédits de chapitre à chapitre

Le Maire de Saint-Laurent-d'Agny,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5217-10-6,

Vu la délibération n° 23d-0701 du Conseil municipal de Saint Laurent d'Agny en date du 10 juillet 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu la délibération n° 25d-0305 du Conseil municipal de Saint Laurent d'Agny en date du 17 mars 2025 autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement,

Considérant les éléments suivants :

Il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget principal de la commune, exercice 2025.

Les crédits votés dans le cadre de l'opération 202 « Plan local d'urbanisme » sont insuffisants pour couvrir les dépenses effectivement réalisées. Pour y remédier, il convient d'abonder cette opération par des crédits disponibles de l'opération 247 « Aménagement centre-Bourg ».

Le Conseil municipal a délégué la compétence de tels virements dans la limite de 7,5 % des crédits de la section concernée. Le besoin de financement de l'opération 202 s'élève à 10 200,00 €.

### DÉCIDE

Article 1. Monsieur le Maire autorise les virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-202-230 : PLU	0,00 €	10 200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations Incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-21318-247 : Aménagement centre bourg	10 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>10 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>10 200,00 €</b>	<b>10 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Article 2. Il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du Conseil municipal qui suit cette décision.

Article 3. Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

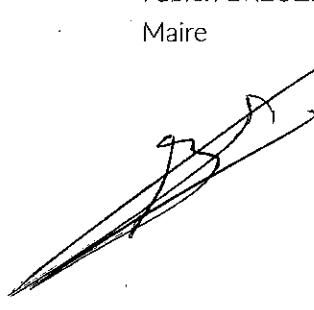
Ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône,
- Monsieur le Chef du Service de gestion comptable de Givors.

Fait à Saint-Laurent-d'Agny, le 30 juin 2025

Fabien BREUZIN,

Maire



The stamp is circular with the text "Mairie de SAINT-LAURENT D'AGNY" around the top edge and "(Rhône)" at the bottom. In the center, there is a small emblem or coat of arms.